



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 28 avril 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Claire BECFEVRE, Hélène BERINGUIER, Olivier CARBONNE, Philippe COURTIAL, Marc FROMENTIN, François MINET, Hervé PARRA, Céline PLAZZETTA, Sabrina REY, Darren RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES.

Absent :

Absents excusés ayant donné procuration : Sabine BAILLIE à Hervé PARRA, Nelly SOULAT à Sabrina REY - Frédérique VAQUER à Darren RIGBY

Secrétaire de séance : Monsieur COURTIAL Philippe a été désigné secrétaire de séance, assisté de Mme Christine SERVAIS, Secrétaire Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

	<u>DECISIONS DU MAIRE portant</u>
D-2026/001	Cœur Pulsant : avenant n°2 pour lot 3 et 11
D-2026/002	Cœur Pulsant : affermissement tranche optionnelle n°1
	<u>DELIBERATIONS portant</u>
2026-016	Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
2026-017	Affectation du résultat 2025 sur le BP 2026
2026-018	Vote du Budget Primitif 2026
2026-019	Approbation de la revalorisation de l'indemnité pour les stagiaires accueillis à titre gratuit au sein du secrétariat de mairie de la commune
2026-020	Approbation de la modification de la composition de la commission municipale ouverte « culture et festivités »
2026-021	Approbation de la fin du service public et de gestion du multiple rural
2026-022	Approbation du déclassement du local « multiple rural »
2026-023	Approbation de la modification du tableau des effectifs des agents communaux
2026-024	Renouvellement et adaptation à tous les cadres d'emplois de la mise en application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) pour les agents communaux
2026-025	Composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Informations

Questions diverses

Monsieur Le Maire précise que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable, simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Il comprend 4 parties :

- I. Informations générales et synthétiques ;
- II. Exécution budgétaire ;
- III. États financiers ;
- IV. États annexés.

Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, soit :

- Au moment du vote du budget primitif, ce qui permet la reprise du résultat sur le BP 2026
- avant le 30 juin de l'année N+1, sans reprise.

Le Compte Financier Unique 2025 se décompose ainsi :

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2025	738 266,55	RECETTES FONCTIONNEMENT 2025	932 477,74
Charges à caractère générale	200 100,71	Atténuation de Charges	7 500,87
Charges de personnel	388 943,06	Produits des services	78 179,74
Autre charges courantes	71 136,19	Impôts et Taxes	592 576,19
Frais financiers	55 595,59	Dotations et Subventions	213 340,41
Opérations d'ordre	22 491,00	Gestion courante	40 880,53
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	768 142,70	RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	755 366,93
Solde d'exécution de la SI reporté	0,00	Immobilisations corporelles	182 088,35
Emprunts et caution	213 928,08	Subventions d'investissement	228 014,56
Dépenses d'équipement	417 007,57	Emprunts / caution	185 565,97
Opération d'ordre	137 207,05	Opération d'ordre	137 207,05
		Dot. aux amortissements	22 491,00

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, celui-ci est invité à quitter la réunion.

Suivant l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Hélène BERINGUIER, doyenne, préside la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur la gestion financière de Monsieur Le Maire pour l'année 2025. Il propose aux membres présents de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à Madame Le Comptable des finances publiques de Céret

Monsieur Le Maire remercie l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée pour sa gestion de la commune durant cette année.

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire, au vu de la précédente délibération, approuvée par le conseil municipal présents et représentés, donne lecture du tableau des résultats du Le CFU de l'exercice 2025 qui présente un excédent de clôture de fonctionnement :

REPORTS	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	100 083.77 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	180 061.46 €
SOLDE D'EXECUTION	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	-12 775.77 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	194 211.19 €
RESTES A REALISER	
Recettes	314 606.29 €
Dépenses	524 427.38 €
Soit	- 209 821.09 €
SOIT UNE AFFECTATION SUIVANTE :	
Excédent de fonctionnement capitalisé COMPTE R1068 :	122 513.09 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté COMPTE R002 :	251 759.56 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :
 - ✓ **Compte 1068 : 122 513.09 €**
 - ✓ **Compte R 002 : 251 759.56 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire ces sommes au Budget Primitif 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Madame Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2026-018 – Délibération portant vote du Budget Primitif 2026

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée délibérante, les lignes par chapitre, en fonctionnement et en investissement, composants le Budget Primitif 2026 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2026	1 167 546,00	RECETTES FONCTIONNEMENT 2026	1 167 546,00
Charges à caractère générale	285 600,00	Résultat d'exploitation reportée	251 759,56
Charges de personnel	430 000,00	Atténuation de Charges	9 500,44
Autre charges gestions courantes	91 400,00	Produits des services	69 500,00
Charges financières	34 000,00	Impôts et Taxes	575 748,00
Opérations d'ordres	21 600,00	Dotations et participations	221 738,00
Virement à la S Investissement	304 946,00	Gestion courante	39 300,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026	1 326 045,00	RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026	1 326 045,00
Emprunts et caution	62 600,00	Solde d'exécution S.Inv reporté	87 308,00
Immobilisations Incorporelles	40 000,00	Immobilisations corporelles	284 755,00
Dépenses d'équipement	1 223 445,00	Subventions d'investissement	626 236,00
Opérations d'ordres	0,00	Virement de la S. Fonctionnement	304 946,00
		Emprunts et dettes assimilés	600,00
		Dot. aux amortissements	21 600,00
		produit cession	600,00

Le Conseil municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2026, ci-dessus présenté.

Il indique également qu'il convient d'approuver que la fongibilité des crédits est maintenue en 2026 comme en 2025 à 7.5% des dépenses réelles.

Le Conseil municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu les explications données, le Conseil, à la majorité soit 3 voix contre (F. MINET - H. PARRA – S. BAILLIE) et 12 voix pour :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la commune, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **PRECISE** que la fongibilité des crédits est maintenue en 2026 à 7.5 % des dépenses réelles ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce budget et de ses opérations d'investissements ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à Madame Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2026-019 – Délibération portant approbation de la revalorisation de l'indemnité pour les stagiaires accueillis à titre gratuit au sein du secrétariat de mairie de la commune

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire indique, que par délibération du 17 février 2012, le Conseil municipal avait adopté une délibération fixant à 100 euros, l'indemnité de stage de jeunes étudiants accueillis en mairie.

Il précise que ces jeunes sont de bon niveau d'études, généralement en licence ou master de l'administration. Ce stage leur permet d'acquérir des connaissances moins généralistes en insertion dans le milieu professionnel et réalisent des travaux encadrés mais nécessaires dans leur parcours de validation de semestres.

Les stages d'une durée de 4 à 8 semaines n'excédant jamais les 8 semaines sont non seulement formateur, mais permettent aussi, de préparer et aider le secrétariat dans les tâches administratives.

Par conséquent, il est proposé de porter l'indemnité, pour des stages de 4 semaines à au plus 200 euros et à au plus 400 euros pour un stage d'une durée continue de 8 semaines ou l'équivalent de 308 heures maximum.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

APPROUVE la revalorisation de l'indemnité pour les stagiaires

DECIDE que l'indemnité sera attribuée comme suit :

- ✓ 200 euros maximum pour 4 semaines de stage
- ✓ 400 euros maximum pour 8 semaines de stage en continue ou l'équivalent de 308 euros,

DIT que cette somme est inscrite au BP 2026 et suivants

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Madame la Comptable des Finances Publiques de Céret

2026-020 – Délibération portant approbation de la modification de la composition de la commission municipale ouverte « culture et festivités »

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Faisant suite la délibération 2026-007, prise en séance du 31 mars 2026, portant désignation des membres des commissions ouvertes, et notamment la commission « culture et festivités » désignant 12 membres (7 élus et 7 non élus), Monsieur le Maire propose de porter le nombre de membres de 12 à 14 (7 élus et 7 non élus).

En effet, cette commission, ayant un très large panel d'évènements à couvrir, l'augmentation du nombre de membres de 12 à 14 permet de mobiliser davantage de personnes sur le terrain des activités.

La répartition proportionnelle entre les listes EAPT et TA ne s'en trouve pas modifiée.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter cet ajustement et de désigner un ou une élue de la liste majoritaire.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la composition de la commission municipale « culture et festivités » ;

APPROUVE la nomination de Mme VAQUER Frédérique, en tant que membre de la commission « Culture et festivités » ;

DIT que le membre non élu sera choisi parmi suite à appel à candidature lancé.

2026-021 – Délibération portant approbation de la fin du service public et de gestion du multiple rural

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le service public communal d'exploitation et de gestion du multiple rural s'exerce sous forme de gestion déléguée depuis 2011 au rez de chaussée du bâtiment situé 2 rue des placettes – parcelle A83, propriété de la commune.

Plusieurs contrats de délégation de service public ont été conclus avec plusieurs délégataires après mise en œuvre des procédures légales et réglementaires de publicité et de mise en concurrence.

Le dernier contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multiple rural a été conclu le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans, avec Mr et Me BARTHEL, gérants de la société Al Canigó.

Monsieur le Maire rappelle que des échanges ont eu lieu avec les gérants aux termes desquels ils ont exprimé leur volonté de cesser l'exploitation compte tenu des difficultés financières et personnelles rencontrées.

Par courriel en date du 17 juillet 2025, Mr BARTHEL a expressément confirmé son souhait de mettre fin au contrat au 15 septembre 2025.

Par délibération n° 2025-032 du 9 septembre 2025, le Conseil municipal a, en conséquence, approuvé la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multiple rural à cette date, sans indemnité de part ou d'autre.

Depuis quelques mois, une réflexion s'est engagée sur les différentes modalités d'exploitation de cette activité, compte tenu notamment de la construction des nouveaux locaux.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés d'exécution récurrentes des contrats de délégation de service public successifs et l'absence d'implication suffisante des différents délégataires dans la gestion du service.

En l'état de ces éléments, la gestion déléguée du service public ne paraît pas être la solution la plus adaptée, en l'espèce, à l'exploitation. Et ce même dans la perspective de l'exercice de l'activité dans les nouveaux locaux communaux en construction.

Il propose donc de ne pas renouveler la délégation de service public.

En outre, il précise que la commune ne dispose ni du personnel ni de la compétence pour assurer ce service public en régie.

Compte tenu de l'existence d'opérateurs susceptibles d'exploiter l'activité dans la sphère privée (commerciale), il propose au Conseil municipal de mettre fin à ce service public.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité, soit 2 absentions (H. PARRA – S. BAILLIE) et 13 voix pour de ses membres présents et représentés,

VU le contrat de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du multiple rural communal ayant fait l'objet d'une résiliation conventionnelle au 15 septembre 2025 ;

VU les difficultés d'exécution récurrentes des contrats de délégation de service public successifs ;

VU l'existence d'opérateurs susceptibles d'exploiter l'activité dans la sphère privée (commerciale) ;

APPROUVE la fin du service public d'exploitation et de gestion du multiple rural communal.

2026-022 – Délibération portant approbation du déclassement du local « multiple rural »

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations précédentes n° 2025-032 du 9 septembre 2025 ayant pour objet la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public et la délibération n° 2026-021 du 28 avril 2026 portant approbation de la fin du service public de gestion et d'exploitation du multiple rural communal.

Il propose en conséquence de procéder au déclassement du bien dans lequel s'exerçait le service public, à savoir le local communal situé 2, rue des Placettes – parcelle A83, afin qu'il intègre le domaine privé communal.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Le service public s'exerçait dans les locaux situés au rez de chaussée du 2 rue des Placettes d'une contenance approximative de 90 m² se décomposant comme suit :

- Le local situé 2, rue des Placettes à Tresserre est constitué d'une grande pièce d'environ 90 m² divisée en deux parties séparées par une marche :

- **Partie A** : vers rue des placettes : pièce avec un bar (30 m²), un coin lavabo (1.75m²), un coin WC (2.15 m²), une réserve (5m²).
- **Partie B** : vers rue de la Poste une pièce de 49 m² avec une chambre froide de 2.4 m².

Ce bien est désaffecté depuis le 1^{er} septembre 2025, le délégataire étant en congés annuels jusqu'au 15 septembre 2025 et la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public prendra effet à cette date. Compte tenu de la fin du service public, ce bien ne sera désormais plus affecté à l'exécution des missions de ce service public.

Le Conseil municipal peut donc procéder à son déclassement.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2026-021 du 28 avril 2026 ayant pour objet la fin du service public d'exploitation du multiple rural ;

CONSTATE la désaffectation du local d'une superficie approximative de 90 m², décrit dans le corps de la présente délibération et dans lequel s'exerçait le service public, situé au rez de chaussée du bâtiment 2, rue des placettes ;

APPROUVE son déclassement ;

PRECISE que ce bien intègre, en conséquence, le domaine privé communal.

2026-023 – Délibération portant approbation de la modification du tableau des effectifs des agents communaux

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire indique :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Il précise que le recrutement par voie de mutation de Mme Sabrina PORRA, en vue d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie nécessite la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1er juin 2026.

En effet, Madame Sabrina PORRA a été lauréate du concours d'attaché lors de la session 2024 et est inscrite sur la liste d'aptitude depuis le 6 juin 2025, il convient de créer le poste.

Il faut donc adapter le tableau des effectifs avec la création des postes correspondants, à savoir, un poste Attaché territorial (en lieu et place d'un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe) comme suit :

FILIERES	TABLEAU DES EFFECTIFS	NBRE AGENT				
		TC		TNC		OBS
		H	F	H	F	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	1				
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		1			
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe		1			
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		-1			
	Attaché		+1			

TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial				1	20/35
	Adjoint Technique Territorial				1	30/35
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	1				
	Adjoint Technique Territorial	2				Dt 1 PEC
	Adjoint Technique Territorial				1	17.5/35
MEDICO-SOCIAL	Agent Spécial. Principal 2 ^{ème} cl des EM Territorial				1	28/35

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, l'assemblée, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la création du poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 ;

APPROUVE la suppression du poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ADOpte le tableau des effectifs proposé ci-dessus ;

DIT que la suppression du poste sera transmise, pour avis, à la CST ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2026 - chapitre 12 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir tous les documents et déclarations nécessaires à la création de ce poste ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Madame le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2026-024 – Délibération portant approbation du renouvellement et adaptation à tous les cadres d'emplois de la mise en application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) pour les agents communaux

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire indique, aux membres présents, que par délibération n° D2/S11/2017 en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal a instauré, au sein de la collectivité, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est mis en place par l'autorité territoriale ensuite attribué individuellement, par arrêté du Maire et se décompose comme suit :

- Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
- Complément indemnitare annuel (CIA)

INDEMNITE DE FONCTIONS. DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Le Principe :

L'IFSE est un outil indemnitare qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Il est versé mensuellement.

Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- au mieux tous les quatre ans ;
- en cas de changement de poste relevant du même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ;

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

En vertu du principe de libre administration, les critères retenus sont les suivants :

- ✓ Responsabilité d'une direction ou d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage ;
- ✓ Encadrement de proximité ;

- ✓ Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ;
- ✓ Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La collectivité répartit les postes par groupes en se référant à l'organigramme et à l'ensemble des fiches de postes. Afin que ces indemnités suivent l'évolution du tableau des effectifs, il convient d'ajouter des filières ou groupes dans la répartition des fonctions, comme suit :

- Catégorie A - filière administrative : cadre d'emploi des Attachés territoriaux :
 - 3 groupes de fonctions
- Catégorie C – filière médico-sociale : cadre des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles :
 - 2 groupes

Le reste des dispositions prévues dans la délibération D2/S11/2017 du 5 décembre 2017 restent inchangées.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement au mois de décembre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au Conseil municipal que l'IFSE et le CIA s'appuient sur les fondements précités en prenant en compte les catégories A, B et C présentées sur le tableau des effectifs révisé supra.

Ouïes les explications données, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement d'attribution du RIFSEEP pour les agents communaux ;

DÉCIDE de créer les nouvelles catégories afférentes aux grades du tableau des effectifs approuvé par délibération 2026-023 du 28 avril 2026 comme suit :

- Catégorie A - filière administrative : cadre d'emploi des Attachés territoriaux :
 - 3 groupes de fonctions
- Catégorie C – filière médico-sociale : cadre des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles :
 - 2 groupes

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 - chapitre 12 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les arrêtés nécessaires à l'attribution de ce régime indemnitaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Madame le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2026-025 – Délibération portant composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres ;

VU les dispositions relatives à la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT les débats lors de la dernière réunion du Conseil municipal du 31 mars 2026, qui créaient, par délibération n°2026-009, les Commissions d'Appel d'Offres et Délégation de Service Public ;

CONSIDÉRANT les listes candidates suivantes :

- **Liste n°1 - EAPT :**

Titulaires :

- Jean-Baptiste TRILLES - Darren RIGBY – Marc FROMENTIN

Suppléants :

- Sabrina REY – Nelly SOULAT – Claire BECFEVRE

• **Liste n°2 - TA :**

Titulaire :

- François MINET

Suppléant :

- Sabine BAILLIE

Après avoir procédé au vote, résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Liste n°1 : 12 voix
- Liste n°2 : 3 voix

Répartition des sièges :

En application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **Liste n°1 - EAPT** obtient :
 - 2 sièges de titulaires
 - 2 sièges de suppléants
- **Liste n°2 - TA** obtient :
 - 1 siège de titulaire
 - 1 siège de suppléant

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

- Jean-Baptiste TRILLES
- Darren RIGBY
- François MINET

Suppléants :

- Sabrina REY
- Nelly SOULAT
- Sabine BAILLIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renoncer au vote à bulletin secret ;

APPROUVE la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public telle que présentée ci-dessus ;

DESIGNE les membres titulaires et suppléants conformément aux résultats du scrutin ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette élection aux services concernés.

INFORMATIONS

- Le 12 mai 2026 : Conseil municipal
 - Désignation d'un délégué à la CLE
 - Désignation d'un délégué du SIOCCAT auprès de la CC Aspres d'où 3 délégués seront désignés
- Fête du départ en retraite de Mme Christine SERVAIS – Secrétaire générale de mairie

QUESTION DIVERSES

- 3 logements disponibles à la Résidence « Jardin d'argent » (2 x T2 + 1x T3)

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autre question, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45

Le Secrétaire de séance

Philippe COURFIAL

Le Maire

Michel THIRIET